

Les jeunes travailleurs sont-ils plus vulnérables face aux risques psychosociaux (RPS) ?

Réponse courte

Oui, les jeunes travailleurs (moins de 18 ans) sont légalement reconnus comme plus vulnérables face aux RPS. Le Code du travail luxembourgeois impose une protection renforcée et des mesures préventives spécifiques, notamment via les articles [L.312-1](#) à [L.312-8](#). L'employeur doit mettre en place une évaluation particulière des risques et un accompagnement adapté sous peine de sanctions.

Définition

Les risques psychosociaux (RPS) désignent les risques professionnels portant atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des salariés. Ils recouvrent le stress, le harcèlement, l'épuisement professionnel et les violences internes ou externes.

Les jeunes travailleurs sont définis par l'article [L.311-2](#) du Code du travail comme les salariés âgés de moins de 18 ans, incluant les apprentis et stagiaires en formation professionnelle.

Conditions d'exercice

L'employeur doit obligatoirement procéder à une **évaluation spécifique des RPS** pour les jeunes travailleurs avant toute affectation à un poste, conformément à l'article [L.312-2](#).

Cette évaluation doit prendre en compte :

- Le manque d'expérience professionnelle
- L'immaturation physique et psychologique
- Les conditions d'encadrement et de formation
- Les facteurs organisationnels et relationnels

Modalités pratiques

L'employeur est tenu de mettre en place :

- Une analyse documentée des risques psychosociaux spécifiques aux jeunes
- Un plan de prévention adapté avec des mesures concrètes
- Un système de traçabilité des actions menées
- Une surveillance médicale renforcée via la médecine du travail

Les résultats et mesures doivent être consignés dans le document unique d'évaluation des risques et actualisés régulièrement.

Pratiques et recommandations

Pour une prévention efficace des RPS chez les jeunes travailleurs :

- Désigner un tuteur ou référent formé à l'accompagnement
- Organiser des points réguliers de suivi
- Adapter la charge de travail et les objectifs
- Mettre en place un dispositif d'alerte précoce
- Former l'encadrement à la détection des signaux faibles
- Garantir un accès facilité aux services de soutien psychologique

Cadre juridique

Code du travail luxembourgeois :

- **L.312-1** : Principes généraux de protection des jeunes travailleurs
- **L.312-2** : Obligation d'évaluation spécifique des risques
- **L.312-3** : Interdiction des travaux dangereux
- **L.312-4** : Information et formation adaptée
- **L.312-5** : Surveillance médicale renforcée
- **L.312-6** : Traçabilité des mesures
- **L.312-7** : Sanctions en cas de non-respect
- **L.312-8** : Consultation des représentants du personnel

Le non-respect des obligations spécifiques de prévention des RPS pour les jeunes travailleurs expose l'employeur à des **sanctions pénales** (amendes jusqu'à 25.000€) et à la mise en cause de sa responsabilité civile en cas de dommage.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.